

COMMUNE DE GOULT

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/6

Lundi 15 novembre 2021 à 18H30

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Contrat d'assurance statutaire : modification du taux
2. Approbation du rapport de la CLECT du 28-9-2021
3. Aide pour le paiement du ramassage scolaire communal pour l'année scolaire 2021-2022
4. Actualisation de l'aide pour le paiement de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères
5. Délibération pour la prime du personnel communal
6. Désignation d'un délégué à l'Association Départementale des Comités Communaux de feux de forêts
7. Durée des amortissements budget transport scolaire
8. Fonds départementale d'aide aux jeunes
9. Approbation de la convention avec la poste APC
10. Avenant à la convention SAS CAMPARK
11. Bien communal : délibérations relatives au legs et à la vente
12. Informations diverses

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/55

Objet : Contrat d'assurance statutaire.

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil

- Que dans la cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités locales du Vaucluse, le Centre de Gestion a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.
- Que la commune de Goult, par délibération du 18 janvier 2021, a donné mandat au Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction public territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que, par circulaire du 11 août 2021, le centre de Gestion a informé la commune de Goult de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP Assurances,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Centre de gestion et à la commune, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP Assurances selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 3 ans pour la CNRACL et 2 ans pour l'IRCANTEC

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Risques garantis et conditions AGENTS CNRACL

Accident du travail / maladie professionnelle : frais de soin (y compris reprise du passé), remboursement de la rémunération sans franchise

Décès

Longue maladie / longue durée : remboursement de la rémunération sans franchise

Maternité / adoption, maladie ordinaire : remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours.

Taux : 6.06% (ou 5.98% si la base de calcul du capital décès est défini sur les bases de 2020)

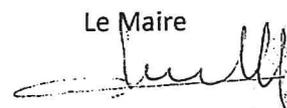
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

D'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Centre de Gestion de Vaucluse et la commune, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse, telle qu'annexée à la présente délibération.

pour extrait certifié conforme

Le Maire


Didier PERELLO



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/56

Objet : approbation rapport CLECT du 28-9-2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Étaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Étaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvé le 28 septembre 2021 par la CLECT,

Considérant, la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT afin que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon puisse fixer les montants des attributions de compensation de la ville d'Apt pour l'année 2022,

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil d'une première réunion de la CLECT en juillet dernier portant sur le transfert du périmètre du plan d'eau de la ville d'Apt à la CCPAL. Lors de cette réunion, la CLECT avait voté contre ce périmètre et le calcul des charges correspondant. La CCPAL avait alors mis fin à la réunion.

La CCPAL a organisé une nouvelle réunion de la CLECT le 28 septembre 2021 en reproposant le même périmètre.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est prononcé contre cette proposition.

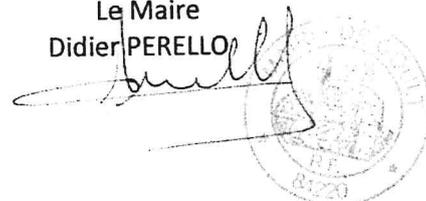
L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

N'approuve pas A l'unanimité le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021,

Charge, Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Le Maire
Didier PERELLO



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/57

Objet : Aide pour le paiement du ramassage scolaire communal pour l'année scolaire 2020-2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

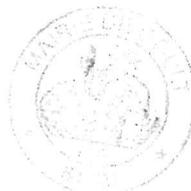
Monsieur le Maire rappelle qu'une aide pour le transport scolaire, organisé par la commune, a été mise en place et qu'il convient de l'actualiser pour tenir compte des nouveaux tarifs 2021-2022 décidés par le Conseil Régional
La participation demandée aux familles est de 90€ ou 45€ par enfant suivant les revenus des familles pour tous les établissements scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1/ D'accorder, une aide de 40 € par enfant pour les familles bénéficiant du tarif normal mis en place par le Conseil Régional.
- 2/ D'accorder, une aide de 30 € par enfant pour les familles bénéficiant du tarif réduit.



pour extrait conforme

Le Maire
Didier PERELLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20211115-2021-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/58

Objet : Actualisation de l'aide pour le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le taux de cette taxe, fixé par la CCPAL, est calculé sur la valeur locative foncière des habitations qui varie chaque année. Il convient donc d'actualiser l'aide apportée, sous condition de ressources, aux contribuables Goultois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1/ D'accorder, sur demande une aide aux habitants de la commune en résidence principale, bénéficiaires du RSA, du Fonds de Solidarité ou titulaires d'une carte d'invalidité dont le revenu imposable N-1 est inférieur à 15 000€ pour une personne, 19 000€ pour deux personnes puis 4200€ par demi-part supplémentaire, selon le barème A1 défini en fonction du montant de la valeur locative foncière de l'habitation.

2/ D'accorder, sur demande, une aide aux habitants de la commune en résidence principale, âgés de plus de 70 ans et ayant un revenu imposable N-1, inférieur à 15 000€ pour une personne ou 19 000€ pour deux personnes, dont la résidence principale est assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le barème A2 défini en fonction du montant de la valeur locative foncière de l'habitation.

3/ D'accorder ces aides sur le montant de TEOM à payer, sur présentation, avant le 15 décembre 2021, de justificatifs de situation et de la preuve du paiement de la redevance 2021 selon le barème suivant :

Valeur locative VL	1500 € ≤ VL < 2000€	2000 € ≤ VL < 3000€	3000 € ≤ VL ≤ 4000€
Barème A1	20 %	30 %	40 %
Barème A2	15 %	25 %	35 %

4/ D'imputer la dépense correspondante au compte 6713 du budget communal.

pour extrait conforme

Le Maire
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20211115-2021-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

DELIBERATION N° 2021/59

Objet : Prime de fin d'année du personnel communal.

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal, titulaire et non titulaire, bénéficie depuis 1981 d'un complément de rémunération sous la forme d'une prime de fin d'année. Le montant de cette prime est fixe, quel que soit le grade ou le temps de travail, et est versé au prorata du temps d'activité annuelle de l'agent dans la collectivité. La prime n'ayant pas été augmentée l'année passée, il propose un montant à 510€ pour cette année soit une augmentation de 20€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 88 et 111,

Vu ses précédentes délibérations relatives à l'octroi d'une prime de fin d'année au personnel communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'allouer une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal occupant un emploi permanent, titulaire et non titulaire, d'un montant uniforme de 510 euros.

2/ De verser cette prime au prorata des mensualités effectivement accomplies au sein de la collectivité, retenues faites des congés longue maladie ou longue durée.

3/ D'inclure cette prime au dernier mois de traitement de l'agent en cas de départ à la retraite ou au traitement du mois de décembre 2021

pour extrait certifié conforme

Le Maire
Didier PERELLO



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/60

Objet : Désignation d'un délégué à l'Association Départementale des Comités Communaux de feux de forêts.

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué à l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêts afin de représenter la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1/ de désigner Monsieur Jean-Claude DONGUY

pour extrait conforme

Le Maire
Didier PERELLO



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/61

Objet : durées amortissements

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la cadence des durées d'amortissement sur le budget transport scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De prononcer les cadences d'amortissement des biens par article selon le tableau suivant :

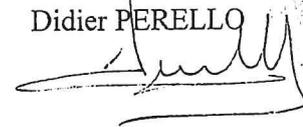
ARTICLE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DURÉE AMORTISSEMENT (ANNÉE)
2182	Bien dont la valeur est inférieure à 500€	1 AN
2182	Matériel de transport (entretien, réparation)	5 ANS
2182	Matériel de transport (achat véhicules)	10 ANS

2131	Constructions Bâtiments	15 ANS
2135	Installations Générales Agencement Aménagement des constructions	10 ANS
2138	Autres constructions	15 ANS

1/ de fixer le seuil en deçà duquel les biens dits de faible valeur, sont amortissables sur une année, à 500€

2/de fixer pour les biens acquis depuis 2020, les durées d'amortissement des biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus

pour extrait conforme
Le Maire
Didier PERELLO



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/62

Objet : Participation au dispositif d'Action Sociale Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental de Vaucluse concernant un dispositif en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans dont l'objectif est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ce fonds est majoritairement financé par le CD ainsi que par différents partenaires tels que la CAF, la MSA.

Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder ce fonds. Le Conseil Départemental

Le montant au titre de l'année 2021 pour les communes de 0 à 2000 habitants est forfaitaire soit 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

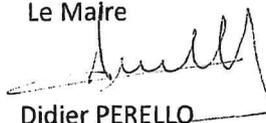
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'abonder ce Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant forfaitaire de 200€ (correspondant aux communes de 0 à 2000 habitants) au titre de l'année 2021. Ce montant sera versé comme indiqué sur le courrier à la CAF qui en est le gestionnaire financier.

pour extrait certifié conforme

Le Maire


Didier PERELLO



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/63

Objet : Adoption de la convention relative à l'organisation d'un point de contact : La Poste Agence Communale

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal qu'il convient d'adopter la convention avec la Poste qui précise les modalités relatives à l'organisation de cette agence communale dont l'ouverture est fixée au 1^{er} décembre 2021. Elle précise notamment les prestations proposées par l'APC, le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle et de l'indemnité d'installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

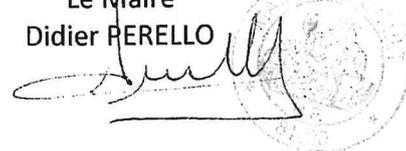
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1/ d'adopter la présente convention annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette convention.

pour extrait conforme

Le Maire
Didier PERELLO



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt

COMMUNE DE GOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/64

Objet : Avenant à la convention SAS CAMPARK

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bail a été établi par délibération du 8 février 2018 avec la SAS CAMPARK et qu'il convient d'y apporter des modifications par un avenant.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL

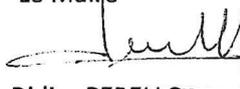
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De modifier les articles 2,5,6,7,10,18 du bail
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail

pour extrait certifié conforme

Le Maire


Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/65

Objet : Acceptation d'un legs grevé de conditions

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur PERELLO rappelle au conseil que la commune a hérité d'un bien suite au décès d'un administré. La commune a transmis au notaire chargé de la succession la délibération de délégations du CM au maire pour l'acceptation de ce legs, mais celle-ci ne convient pas.

Il faut à nouveau délibéré sur l'acceptation de ce legs qui est grevé d'une condition en cas de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter ce legs et de se conformer en cas de vente aux conditions mentionnées par la légataire

pour extrait certifié conforme

Le Maire
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021/66

Objet : Vente d'un bien communal

L'an deux mil vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Étaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET, F.PEZIERE.

Étaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, JC DONGUY pouvoir à D.PERELLO, H.CHABOWSKI pouvoir à Gérard CHABAUD, E. DE TIMARY pouvoir à E.LAUGIER, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur PERELLO expose au conseil qu'il a reçu plusieurs offres d'achat pour la maison située aux Chavelles et que la commune souhaiterait privilégier l'installation d'habitants à l'année. Il propose d'accepter l'offre répondant à ces critères, et qui se trouve être la meilleure offre. La vente sera signée dès réception de tous les documents nécessaires à sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De vendre la maison située aux Chavelles

La vente sera signée dès réception de tous les documents nécessaires à sa réalisation.

pour extrait certifié conforme

Le Maire
Didier PÉRELLO



Informations diverses

Bornes électriques recharge véhicules : le SEV envisage l'installation de bornes électriques à Lumières.

Plusieurs points sont encore à préciser.

Le chemin des gnouquettes a été regoudronné

Date de la soirée Téléthon : 3 décembre 2021

Déplacement des poubelles à Lumières